

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 7 SEPTEMBRE 2017

PROCES-VERBAL

Convocation du 1^{er} septembre 2017

Membres en exercice : 22

Présents :

Présidence : Michael KRAEMER

15 Conseillers municipaux : Guy CHARRON - Maurice ACHARD PICARD - Caroline DELAVENNE (sauf pour le point VI)- Jean-Charles TABITA - Gérard MOULIN - Françoise ROUGE - Martine MAREINE - Sophie VALLA - Josette FICHEUX - Gérard MEYRIGNAC - Valérie MOUTON - François NOUGIER - Philippe BERNARD - Danièle VIGLIANI - Catherine GIRAUD-REPELLIN

Pouvoirs: Véronique RIONDET à Guy CHARRON - Marcelle DUPONT à Philippe BERNARD - Damien ROCHE à Maurice ACHARD PICARD - Augusto STRAZZABOSCHI à Gérard MOULIN

Absents : Laurent JALLIFFIER-VERNE - Stéphane SERRADURA - Caroline DELAVENNE (pour le point VI uniquement)

Nombre de votants : 20

Secrétaire de séance : Josette FICHEUX

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 30 JUIN ET 6 JUILLET 2017
- II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- III. TARIFS SKI ALPINS – SKI NORDIQUES – BOXES.
- IV. AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE PERMIS D AMENAGER – PARCELLE AC 300
- V. OPÉRATION DE DÉVELOPPEMENT DE LA NEIGE DE CULTURE — CORRECTIF LOT 02
- VI. CONVENTION REPARTISSANT LE ROLE DE LA CCMV ET DES COMMUNES CONCERNANT LA SIGNALÉTIQUE DES ENTREPRISES
- VII. CONVENTION D'EXPLOITATION DU CINEMA PAR LE CLAP.
- VIII. CONVENTION 2017 D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN EQUIPEMENT COMMUNAL AVEC L'OMT DE VILLARD DE LANS.
- IX. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - RPCCS
- X. MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
- XI. RENFORCEMENT DU POSTE BASSE TENSION DES BERNARDS –PLAN FINANCEMENT

Au début de la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

Le rajout de la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Renforcement du poste basse tension des Bernards – plan financement

Le Conseil Municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 30 JUIN ET 6 JUILLET 2017

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les procès-verbaux des conseils municipaux du 30 juin et du 6 juillet 2017.

Approbation à la majorité par 19 voix pour et 1 abstention (Catherine GIRAUD-REPELLIN).

II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEC162017	07/07/2017	Contrat de prêt 350 000 € Banque postale
-----------	------------	--

III. TARIFS SKI ALPINS – SKI NORDIQUES – BOXES.

Il est proposé au Conseil municipal, pour la saison d'hiver 2017-2018 :

- D'approuver les tarifs de ski alpin et leurs modalités d'application conformément à l'annexe n°1 de la présente délibération.
- D'approuver le principe d'accorder un crédit au client en fonction du temps effectivement skié par celui-ci et arrête les montants du crédit et les modalités d'attribution conformément à l'annexe n°1 à la présente délibération.
- D'approuver les tarifs de ski de fond et leurs modalités d'application conformément à l'annexe n°2 de la présente délibération.
- D'approuver les tarifs boxes à skis conformément à l'annexe n°3

François NOUGIER demande quel est l'évolution générale des tarifs cette année.

Monsieur Le maire répond que l'augmentation est d'environ 1,2 %. Que certains tarifs ont été arrondis pour éviter la gestion des centimes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 11 SEPTEMBRE 2017

IV. AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE PERMIS D AMENAGER – PARCELLE AC 300

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante terrain cadastré AC 300 appartient à la commune et jouxte la parcelle AC 301 où est situé le projet Léopold (29 logements et deux commerce).

Le conseil municipal a déjà autorisé un échange de terrain entre une partie de la parcelle Ac 300 et un triangle défini sur la parcelle Ac 301 où le parvis du centre culturel pourrait être matérialisé jusqu'à l'avenue Léopold Fabre (conformément à notre OAP).

En attendant cet échange de terrain et pour ne pas nuire au projet, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le cabinet Groll à déposer une demande de permis de construire et de permis d'aménager sur la parcelle cadastrée Ac 300.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Autorise le Cabinet GROLL à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle Ac 300 appartenant à la commune,

Autorise le Cabinet GROLL à déposer une demande de permis d'aménager sur la parcelle Ac 300 appartenant à la commune,

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 11 SEPTEMBRE 2017

V. OPÉRATION DE DÉVELOPPEMENT DE LA NEIGE DE CULTURE — CORRECTIF LOT 02

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une erreur a été commise lors de la rédaction de la délibération 79/2017, pour attribution des accords cadre de l'opération de développement de la neige de culture lancée par la commune de Lans-en-Vercors, votée le 6 juillet 2017,

Concernant le lot 02, il fallait lire,

- Lot 02: Retenue d'altitude : terrassements, réseaux et étanchéité
Entreprise retenue : PELISSARD
Montant H.T : 714 899,24 €

Au lieu de

- Lot 02: Retenue d'altitude : terrassements, réseaux et étanchéité
Entreprise retenue : PELISSARD
Montant H.T : 710 171,24 €

François NOUGIER précise que l'opposition va s'abstenir comme la dernière fois sur ce même sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par 15 voix pour, 5 abstentions (Josette FICHEUX, Gérard MEYRIGNAC, François NOUGIER, Catherine GIRAUD-REPELLIN, Valérie MOUTON).

- Prend acte de la modification apportée et décide que la présente délibération modifie la délibération 79/2017 concernant le montant du lot n°2,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette opération.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 11 SEPTEMBRE 2017

VI. CONVENTION REPARTISSANT LE ROLE DE LA CCMV ET DES COMMUNES CONCERNANT LA SIGNALÉTIQUE DES ENTREPRISES

Caroline DELAVENNE s'est retirée de la séance et n'a pas pris part au vote.

La CCMV s'est engagée dans une opération collective de modernisation en milieu rural de 2009 à 2017. A cette occasion, un fort besoin de renforcement de la visibilité des professionnels locaux a été identifié. Certaines communes de la CCMV ont mis en place une signalétique dans les années 2000, d'autres n'ont pas d'outils spécifiques de signalisation. La signalétique est encadrée réglementairement par la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) qui interdit la publicité dans les Parcs naturels régionaux. Les pré-enseignes autorisées sont uniquement liées aux monuments historiques et aux activités en 1/8 relation avec la fabrication ou la vente de produits de terroir et les activités culturelles.

La loi Grenelle 2 précise que seul le Préfet peut autoriser la pose d'enseigne et de publicité lumineuse sauf si un règlement local de publicité existe. Dans ce cas, c'est le maire qui en a la charge. Seule la commune de Villard de Lans en dispose.

La signalisation d'information locale (SIL) pouvant constituer une alternative intéressante aux pré-enseignes, les élus du territoire ont souhaité harmoniser et compléter la signalétique des entreprises sur l'ensemble du territoire pour :

- diriger les publics clients ou fournisseurs vers les entreprises, faciliter l'accessibilité des sites,
 - valoriser l'offre professionnelle du Plateau,
- renforcer l'attractivité des secteurs géographiques isolés,
- éviter la signalétique parasite et respecter la loi du 12 juillet 2010 portant l'engagement national pour l'environnement.

La CCMV s'est vu confier la mise en œuvre de l'harmonisation de la signalétique des entreprises par la délibération n° 59 du 13 mai 2016. Elle s'inscrit dans le cadre des préconisations du Parc naturel régional du Vercors.

Les engagements de la CCMV :

- réalisation de la demande d'autorisation de pose sur voirie départementale,
- centralisation et réalisation des commandes de nouvelles structures et lames (des entreprises et des communes),
- prise en charge financière des structures collectives (poteaux, relais d'informations services, totems ZAE et des lames collectives),
- prise en charge financière de la pose des structures collectives et des lames (des entreprises, communales et communautaires) en 2017.

Les engagements des communes :

- entretien récurrent des poteaux (tous les deux ans),
- pose des structures et des lames après 2017,
- charge financière des lames des services d'intérêt général communal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- approuve la convention répartissant le rôle de la CCMV et des communes concernant la signalétique des entreprises pour une durée de trois ans ;
- autorise le Maire à signer la convention ci-jointe

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 11 SEPTEMBRE 2017

VII. CONVENTION D'EXPLOITATION DU CINEMA PAR LE CLAP.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention pour l'exploitation du cinéma de Lans en Vercors par l'association Le Clap. Cette convention couvre la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2019.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'exploitation du cinéma de Lans en Vercors,
- d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

François NOUGIER demande s'il y a eu des modifications majeures depuis la dernière convention.

Monsieur Le maire répond qu'il y a eu seulement quelques modifications mineures sur la répartition des missions entre la mairie, le cairn et l'association. Le coût du loyer et de la prise en charge du ménage est identique. La durée de la convention est également identique à la précédente.

Catherine GIRAUD-REPELLIN fait remarquer que le Clap bénéficie désormais d'un classement « art et essai »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 11 SEPTEMBRE 2017

VIII. CONVENTION 2017 D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN EQUIPEMENT COMMUNAL AVEC L'OMT DE VILLARD DE LANS.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la convention d'occupation précaire d'un équipement communal avec l'OMT de Villard de Lans pour l'année scolaire 2017-2018.

La commune de Lans en Vercors va mettre en place pour les enfants de l'école primaire des classes CE2 douze séances de natation de 45 minutes, qui se dérouleront au centre aquatique de Villard de Lans en septembre et octobre 2017.

Afin de permettre à l'école primaire de Lans en Vercors d'utiliser le bassin du centre aquatique de Villard de Lans pour l'apprentissage de la natation dans le cadre scolaire, une convention d'occupation précaire d'un équipement communal doit être signée avec l'Office Municipal de Tourisme de Villard de Lans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve la convention ci-jointe
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 11 SEPTEMBRE 2017

IX. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - RPCCS

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°46/2015 du 26 mars 2015 n°65/2017 du 8 juin 2017, désignant les membres du Conseil d'Administration de la régie personnalisée centre culturel et sportif (RPCCS).

Il indique que Monsieur Jean-Paul GOUTTENOIRE a démissionné de sa fonction d'administrateur et qu'il convient de désigner un nouveau membre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

- Désigne le représentant au Conseil d'Administration suivant :

Prénom	Nom	qualité
Catherine	GIRAUD-REPELLIN	Conseillère Municipale

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 11 SEPTEMBRE 2017

X. MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations relatives aux indemnités des conseillers municipaux.

Le Maire expose au Conseil municipal que Madame Catherine GIRAUD REPELLIN remplace depuis le 1er juillet 2017 Monsieur Jean-Paul GOUTTENOIRE démissionnaire, en tant que Conseillère Municipale, et qu'à ce titre, elle doit percevoir à compter de cette date l'indemnité de fonction des Conseillers municipaux sans délégation particulière.

Ainsi, vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

A compter du 1er juillet 2017 Madame Catherine GIRAUD REPELLIN percevra l'indemnité de fonction des Conseillers municipaux sans délégation particulière.

Article 2 :

Le tableau individuel est modifié à compter de cette date. Voir annexe 1.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 11 SEPTEMBRE 2017

XI. RENFORCEMENT DU POSTE BASSE TENSION DES BERNARDS –PLAN FINANCEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite à notre demande le SEDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux joints, intitulés ;

Collectivité : Commune de Ians en Vercors

Affaire n° 17.001.205

Renforcement BT poste des Bernards.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	31.695,00 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	26.362,00 €
La participation au frais du SEDI s'élève à :	302,00 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	5.031,00€

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
-du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante du SEDI

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	31.695,00 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	26.362,00 €
Participation prévisionnelle communale : (frais SEDI+contribution aux investissements)	5.333,00€

PREND ACTE de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de 302€

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fond de concours d'un montant prévisionnel total de : 5.031,00€

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 11 SEPTEMBRE 2017

La secrétaire de Séance
Josette FICHEUX

